

DÉPARTEMENT DE L'EURE

---o-O-o---

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

---o-O-o---

Commune de BOURNEVILLE SAINTE CROIX

**Enquête publique unique portant sur la déclaration de projet n°2
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rédacteur	Diffusion
JEAN-PIERRE ALLAIRE Commissaire enquêteur	Original et reproductible : ☒ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine ☐ Madame le Maire de Bourneville-Sainte-Croix Copie : ☐ Préfecture de l'Eure ☐ Tribunal Administratif de Rouen Minute : ☐ Le commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1ère PARTIE

1- OBJET DE LA DEMANDE.....	3
2- PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	6
3- L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	6
3-1 Objet de l'enquête publique.....	6
3-2 Désignation du commissaire enquêteur.....	6
3-3 Préparation de l'enquête.....	7
3-4 Décision de procéder à l'enquête.....	7
3-5 Mesures de publicité.....	7
3-6 Composition du dossier d'enquête.....	7
3-7 Modalités de consultation du public	8
3-8 Visite des lieux.....	8
3-9 Formalités de fin d'enquête	8
3-10 Communication des observations.....	8
3-11 Mémoire en réponse.....	9
3-12 Date de remise du rapport	9
4- EXPLICATION DETAILLÉE DU PROJET.....	9
4-1 Présentation de la commune :.....	9
4-2 Déclaration de projet.....	11
4-3 Classement des parcelles au PLU et modifications envisagées	11
5- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	15

2ème PARTIE

Avis et conclusions du commissaire enquêteur	page19-24
--	-----------

1 ° OBJET DE LA DEMANDE

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis et observations du public sur :

- la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune

1-1 Le projet de mise en compatibilité du PLU vise essentiellement à revoir les documents d'urbanisme de la commune en modifiant le zonage pour un objectif d'intérêt général.

Le projet concerné par la présente Déclaration de Projet est situé sur la commune de Bourneville-Sainte-Croix dans le Département de l'Eure. Il concerne une activité existante de négoce agricole (DUMESNIL S.A. : commerce de gros de matières premières agricole). Cette entreprise reçoit les céréales des agriculteurs mais dispose également d'un magasin d'aliments pour animaux à destination du public. Le projet est localisé à 800 m environ du centre de Bourneville Sainte Croix dans le Hameau Des Forts. Ce site dispose d'une très bonne accessibilité car localisé le long de la départementale D139 et à une centaine de mètres d'un échangeur de l'autoroute A13. Les locaux de l'entreprise sont actuellement implantés sur la parcelle ZE87, (Silo stockant 3200 tonnes et bâtiment de 200m² environ abritant notamment un magasin de vente) sachant qu'une partie des stockages de céréales est réalisé à l'air libre sur une partie de la parcelle ZE88. La parcelle cadastrée ZE87 appartient à la SA Dumesnil depuis quelques années.

La parcelle ZE88 d'une superficie totale de 3,9 ha appartient à la SA Dumesnil depuis avril 2017. Le stockage à l'air libre occupe le nord de la parcelle sur environ 5 400 m². La société envisage de développer son activité en réalisant de nouveaux bâtiments sur cette parcelle

1-2 Caractéristiques du projet :

Le projet concerne une extension de l'entreprise DUMESNIL et plus précisément :

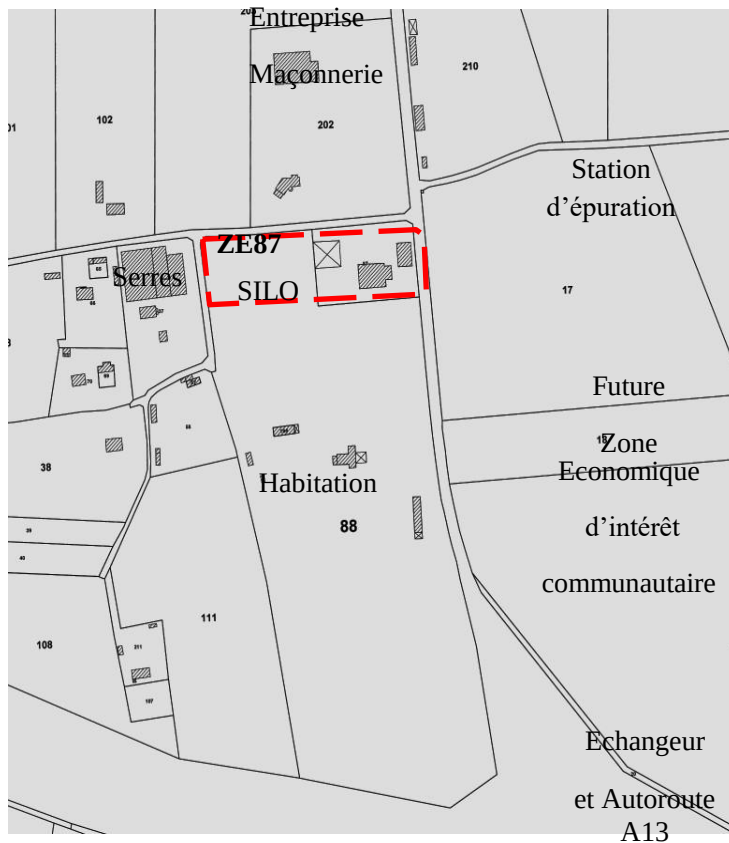
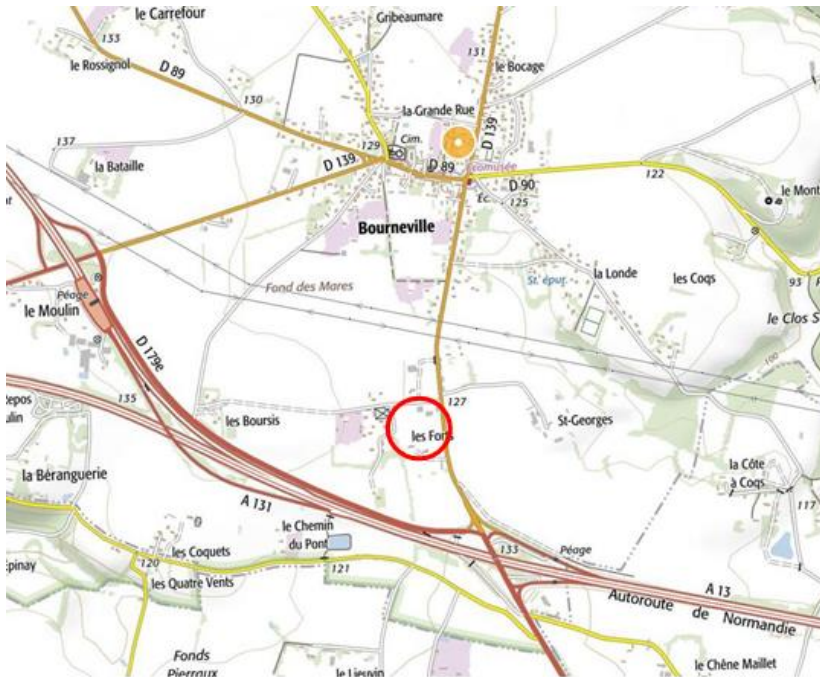
- La création de deux bâtiments (silo et bâtiment polyvalent) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un silo 2710 m²
- bâtiment polyvalent de 1155 m²

Le projet prévoit également la réalisation :

- d'un pont à bascule pour les engins
- des surfaces libres plus grandes à l'intérieur de la parcelle pour permettre les manœuvres des engins
- d'un nouvel accès sur la RD139 afin d'assurer l'accès en position de creux de courbe pour assurer une meilleure visibilité que l'accès existant.
- d'une poche d'eau réservée pour les pompiers (le long de la départementale)
- la maîtrise des eaux de ruissellement et la gestion des eaux pluviales.

La réalisation d'un bâtiment de stockage permettra de supprimer le stockage à l'air libre des céréales et donc une conservation de meilleure qualité de ces produits



Aujourd'hui l'activité de l'entreprise Dumesnil est située sur la parcelle ZE 87
L'entreprise Dumenil est aussi propriétaire de la parcelle mitoyenne 88, sur laquelle elle envisage son extension et plus précisément :

- **La création de deux bâtiments (silo et bâtiment polyvalent)** dont les caractéristiques sont les suivantes :



Silo 2 cases de 25 m x 27,10 m

Bâtiment polyvalent 12 cases de 6 m x 16 m

Bâtiment	Longueur m	Largeur m	Hauteur stockage	Hauteur rive	Hauteur faîtière	Surface m²
Silo	54,20	50	3,50	8,80	12	2710
Polyvalent	72,20	16	3,50	6	8	1155

Historique

Rappel des principales étapes :

Considérant que la déclaration de projet, telle que définie à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, permet de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet, que cette procédure est applicable en l'espèce par les dispositions cumulées des articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R123-23-2 qui permettent la mise en compatibilité du PLU.

Cette démarche ne peut être initiée par la commune ou la communauté de communes que si cette mise en compatibilité est nécessaire à la faisabilité d'action d'opération d'aménagement d'intérêt général ou encore d'un programme de construction. Cette procédure permet non seulement d'agir sur le droit des sols, mais elle permet également de mieux communiquer auprès du public sur les objectifs poursuivis au travers de ce projet et notamment sur l'intérêt général.

Sur proposition du maire de Bourneville Sainte Croix par délibération n°38/2018 du 5 juillet 2018 la Communauté de Communes Roumois Seine a décidé :

- d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Bourneville

La Communauté de Communes Roumois Seine a été créée le 1er Janvier 2017 par arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88, et modifiée le 2 mai 2019 et le 26 janvier 2020, elle regroupe 40 communes du nord ouest du département. Cette communauté de communes est compétente depuis sa création en matière d'urbanisme.

2- PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CADRE JURIDIQUE :

1 Déclaration de projet :

Le projet doit notamment prendre en compte :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La loi Grenelle 1 du 3 août 2009
- La loi Engagement National pour l'Environnement 12 Juillet 2010
- Le Code de l'Urbanisme et en particulier :
 - les articles L300-2 et R123-18
 - les articles L300-6, L143-44 à L143-50 et L153-52 à L153-59 et R 153-15
 - les articles-L123-23-3
- Le Code de l'Environnement
 - les articles L123-1, L123-2 L126-1 et R123-1.

3 ° ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 Objet de l'enquête publique:

L'enquête publique a pour objet d'informer de la façon la plus large et la plus complète la population de la commune concernée par ce projet et de connaître son opinion, de recueillir ses appréciations, ses suggestions et ses contre-propositions.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

3-2 Désignation du commissaire enquêteur:

Par ordonnance du 12 août 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen m'a désigné pour la présente enquête.

3-3 Préparation de l'enquête et rencontre avec les élus:

Le 24 août 2020, j'ai rencontré dans les bureaux de la commune de Bourneville – Sainte-Croix Mme Gwendoline Presles maire de la commune et Mme Leila Le Goff-Alaoui responsable du service d'urbanisme de la Communauté de Communes Roumois Seine nos fixé les modalités de l'enquête en tenant compte des contraintes particulières liées à la crise sanitaire.

3-4 Décision de procéder à l'enquête:

Par arrêté communautaire du 27 août 2020 n° 51-2020, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourneville Sainte Croix.

3-5 Mesures de publicité:

➤ Presse:

Les annonces légales ont été publiées dans la presse plus de 15 jours avant le début de l'enquête, une deuxième annonce a été publiée dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Avis au public paru les 8 et 29 septembre 2020 dans l'Eveil de Pont-Audemer

Avis au public paru les 9 et 30 septembre 2020 dans le Courrier de l'Eure

➤ Affichage

L'arrêté de mise à l'enquête a été apposé au siège de la communauté de communes, sur les panneaux d'affichage de la commune de Bourneville Sainte Croix.

➤ Information locale : l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site informatique de la commune, et de la communauté de communes.

➤ Mise en ligne du dossier : Les dossiers étaient par ailleurs consultables via le site internet de la commune de Bourneville-Sainte-Croix (<http://www.bourneville-sainte-croix.fr/>) et via le site internet de la Communauté de Communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>)

➤ Mise à disposition d'un poste informatique pour consultation : Un poste informatique a été également mis à disposition du public en Mairie de Bourneville

3-6 Composition du dossier d'enquête:

- Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme :
 - Extraits des registres de délibérations de la commune de Bourneville et de la communauté de communes Roumois Seine
 - Le dossier du PLU approuvé le 25/11/2013 et modifié le 5/7/2018
 - L avis de la MRAe
 - Les avis des PPA reçus
 - L'avis de la CDPENAF
 - Compte rendu de la réunion d'examen conjoint des avis des Personnes Publiques Associées du 25 juin 2020
 - Un dossier de présentation de la mise en compatibilité selon la déclaration de projet n°2 comprenant :
 - une notice de présentation complétée des annexes suivantes :
 - plan de zonage actuel
 - plan de zonage modifié
 - règlement initial du PLU (annexe C)
 - rapport de présentation de l'état initial (annexe D)
 - délibération de la prescription de mise en compatibilité (annexe E)
 - fiche cas par cas adressée à l'autorité environnementale (annexe F)
 - étude hydraulique (annexe G)
 - Arrête communautaire 51-2020
 - Copies des publicités dans la presse
 - Un registre d'enquête

3-7 Modalités de consultation du public:

Les dossiers précités et le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public à la Mairie de Bourneville du 24 septembre 2020 au 26 octobre 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

le lundi de 9h à 12h
le mardi de 16h à 18h
le jeudi de 9h à 12h
le vendredi de 15h à 17h30

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante, le commissaire enquêteur a été installé dans la salle de réunion de la mairie

- permanences physiques

L'accès à la salle était limité à une personne à la fois, du gel hydroalcoolique et de gants ont été mis à disposition du public pour feuilleter les documents.

Date	JOUR	LIEU	HEURE
24 septembre 2020	Jeudi	Mairie	9h00 à 12h00
26 octobre 2020	Lundi	Mairie	14h00 à 17h00

- permanence téléphonique

Date	JOUR	LIEU	HEURE
14 octobre 2020	Mercredi	Mairie	14h00 à 17h00

Le public pouvait transmettre les observations par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@roumoisseine.fr.

3-8 Visite des lieux:

Le 24 août 2020, j'ai visité la commune, en compagnie de Madame le maire et de Madame Le Goff-Alaoui responsable du service d'urbanisme de la Communauté de Communes Roumois Seine.

3-9 Formalités de fin d'enquête :

J'ai clos le registre le 26 octobre 2020 à 17h00.
Le registre d'enquête concernant l'appel à projet contenait de 2 observations.
J'ai alors emporté avec moi toutes les pièces du dossier officiel, en vue de l'établissement de mon rapport d'enquête et de mes conclusions.

3-10 Communication des observations et des courriers :

Le 26 octobre 2020 j'ai transmis par messagerie au maître d'ouvrage le procès verbal des observations.

3-11 Mémoire en réponse :

J'ai reçu par messagerie le 13 novembre 2020 les réponses du maître d'ouvrage.

3-12 Remise du rapport :

J'ai déposé mon rapport le 2 décembre 2020 auprès du service de l'urbanisme de la Communauté de Communes Roumois Seine à Bourg-Achard.

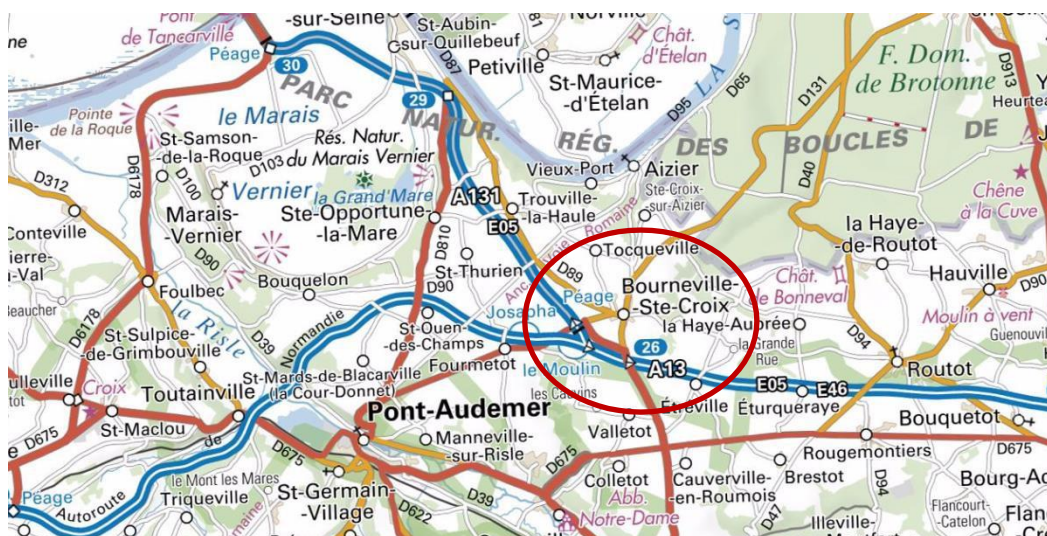
4 EXPLICATIONS DETAILLÉES DES PROJETS

4-1 Présentation de la commune :

La commune de Bourneville est devenue le 1er janvier 2016 une commune déléguée au sein de la commune nouvelle de Bourneville-Sainte-Croix. Elle est située dans le département de l'Eure, à 35 km à l'ouest de Rouen.

La commune fait partie :

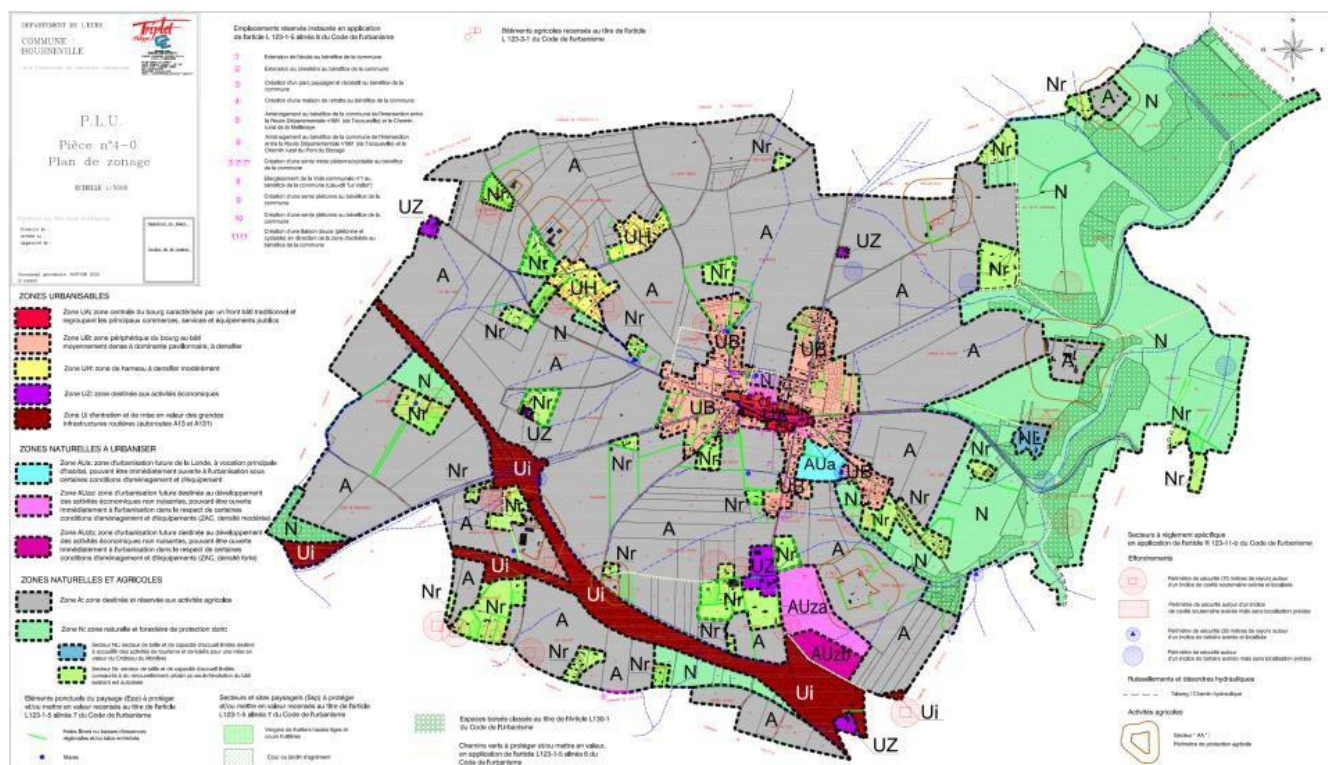
- de l'arrondissement de Bernay,
- du canton de Bourg-Achard
- de la Communauté de Communes Roumois Seine



La commune est située en rive gauche de la Seine à l'extérieur de l'avant-dernier méandre, sur le plateau du Roumois au sud – plateau culminant à plus de 130 m NGF et largement cultivé.

La population s'élève à plus de 1300 habitants.

:



Zonage actuel du PLU communal

4-2 Déclaration de Projet

-Justification du caractère d'intérêt général du projet – DECLARATION DE PROJET

Aujourd'hui, suite aux périodes de récoltes, une partie du stockage des céréales s'effectue à l'air libre induisant des nuisances visuelles, olfactives et nuisibles (rongeurs attirés par les grains) pour les riverains. Des problèmes de ruissellements affectent la voirie riveraine (chemin des Boursis/Fond des Mares).

Le projet permettra de réduire les nuisances liées à du stockage de céréales en plein air en construisant deux bâtiments. Par ailleurs, le projet permettra une gestion des dysfonctionnements hydrauliques chemin des Boursis (VC88) par la réalisation d'aménagements hydrauliques sur la parcelle du projet.

Un des bâtiments réalisés permettra également de réaliser un nouveau magasin pour la vente de produits agricoles (les locaux actuels étant petits et n'accueillant pas le public dans de bonnes conditions).

Le porteur de projet pourra également dans le cadre cet aménagement s'adapter au marché du bio en réalisant une unité de lavage de céréales.

La création de ces nouveaux sites de stockages et du magasin permettra la création de 4 emplois supplémentaires sur le site. A l'heure actuelle, le site accueille 4 emplois. La commune comptant 199 emplois en 2015, cet apport d'activité économique n'est pas négligeable.

Enfin, l'activité est un relai pour une quarantaine d'agriculteurs de la commune et des environs et la clientèle utilisant le magasin pour les aliments animaliers. Cette activité présente sur la commune permet ainsi de limiter les gaz à effets de serre

- en limitant les déplacements en direction de silos plus lointains pour les agriculteurs.
- en limitant les déplacements des particuliers vers des points de ventes tels que jardineries plus lointaines.

Concernant le caractère d'accessibilité du site notamment avec les engins agricoles, le projet sera l'occasion de relocaliser l'entrée au site de manière plus sécuritaire le long de la route départementale et de créer des zones de manœuvres pour les engins à l'intérieur de la parcelle.

4-3 Classement des parcelles concernées dans le Plan Local d'Urbanisme PLU en vigueur et modifications envisagées

Les locaux actuels de l'entreprise DUMESNIL, Silo/ bâtiment ainsi que l'aire de stockages de céréales à l'air libre sont classés en zone UZ sur le PLU en vigueur (tout comme l'entreprise de maçonnerie localisée au nord du secteur de projet). La **zone UZ est destinée aux activités économiques**

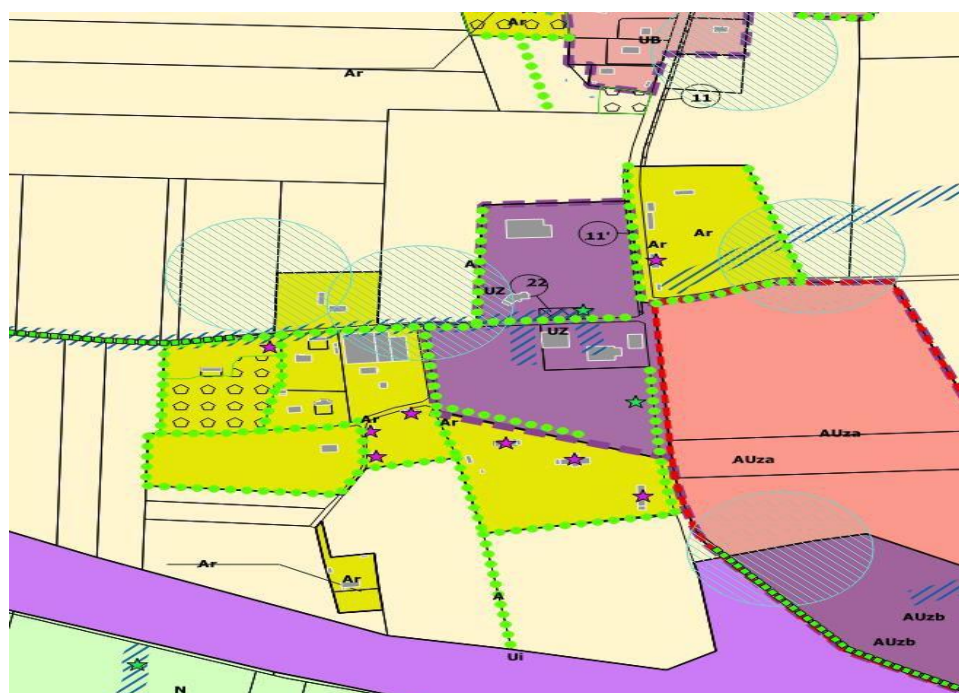
La parcelle cadastrée ZE88 sur laquelle se développe le projet d'extension de l'entreprise est classée en secteur de **zone Ar** « Secteur agricole de taille et de capacité d'accueil limités consacrés à du renouvellement urbain où seule l'évolution du bâti existant est autorisée ». Le classement Ar n'autorise pas la réalisation de nouvelles constructions. Il convient donc dans le cadre de la présente mise en compatibilité du document d'urbanisme de modifier le classement d'une partie de la zone Ar (**sur environ 12000m²**) en zone UZ afin de permettre l'évolution de l'entreprise de négoce agricole.



Zonage actuel du PLU



Superposition du plan masse du projet et du plu actuel



Zonage futur du PLU

Au niveau du plan de zonage, l'extension de la zone d'activité (UZ) fait passer la zone **UZ** de 4,5ha à 5,7ha et en contrepartie la zone agricole est réduite de 1,2 ha, la zone **A** passe de 798,8ha à 797,6ha.

Ces modifications ne nécessitent pas de modifier le règlement, le PADD du PLU.

Autres modifications apportées au PLU :

- L'emplacement réservé n°26 prévoyait la création d'un exutoire tampon d'une superficie de 1200m² destiné à recevoir les eaux de voirie de la VC 26 située au nord du projet, le long de la parcelle 88 sur l'emprise partielle d'une cavité souterraine.

Les aménagements hydrauliques réalisés par l'entreprise Dumesnil permettront de créer un bassin qui résoudra les problèmes d'inondation de voirie.

L'emplacement réservé 26 devient sans objet.

- Le projet prévoit la création d'une haie en limite de la zone UZ et Ar cette création rentre dans le cadre des prescriptions paysagères prévue par le PLU

- Avis de la MRAe

La communauté de communes a saisi la MRAe le 23 décembre 2019.

La MRAe a rendu une décision le 20 février 2020 indiquant que la déclaration de projet n'était pas soumise à évaluation environnementale.

- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Par courrier envoyé par messagerie compte tenu des contraintes sanitaires le 25 mars 2020 la Communauté de Communes Roumois Seine a saisi les Personnes Publiques Associées du projet, le tableau ci-dessous indique les dates de retour des PPA ayant répondu.

La réunion d'examen conjoint avec les PPA et la communauté de communes a eu lieu le 25 juin 2020

Personnes Publiques Consultées	Date de réponse	AVIS
Préfecture de l'Eure		Avis favorable tacite
Département de l'Eure	22/04/2020 (1)	Avis favorable
CDPENAF	03/07/2019	Avis favorable
Chambre d'Agriculture de l'Eure	27/04/2020	Avis favorable
Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM)		Avis favorable
SAPN	26/06/2020	Remarques ne concernant pas le projet
Métropole de Rouen	27/4/2020	Avis favorable
Parc régional des Boucles de la Seine Normande	23/06/2020	Avis favorable
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure	17/06/2020	Avis favorable
SDIS de l'Eure	23/04/2020 (1)	Avis favorable

(1) Avis reçus après la réunion avec les PPA

V- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A - Observations des intervenants reportées sur le registre :

—Projet de mise en compatibilité du PLU de Bourneville-Sainte-Croix par déclaration de projet n°2

Observation portée sur le registre

N° observation Identité du demandeur date	Objet de l'observation (demandeur)
---	------------------------------------

1	Mme Dany DUMAINE 148 Route de Routot , BOURNEVILLE
	AVIS FAVORABLE
	<u>Réponse du maitre d'ouvrage :</u> Sans Objet
	<u>Avis du commissaire enquêteur :</u>

Observation reçue par messagerie

observation n°2 Philippe Bardel	350 route de Sainte Opportune Trouville la Haule
	Je suis l'actuel propriétaire de la parcelle de 2,9062 Ha actuellement en état de culture, au sud de la parcelle de Monsieur Luc Dumesnil, et au nord de l'autoroute.
	Je sollicite votre bienveillance, afin de modifier la classification de cette parcelle en la faisant passer de A en Uz.
	<u>Ma motivation :</u> La situation de cette parcelle est très recherchée, car elle est proche de l'échangeur autoroutier, et tôt ou tard, vous devrez à nouveau faire un réajustement de PLU, alors profitez de cette enquête pour faire le pas.
	Je ne fais pas cette demande pour moi, car j'ai 68 ans et je suis retraité, mais je pense avant tout au développement de la commune de Bourneville Sainte-Croix.
	
	<u>Réponse du maitre d'ouvrage :</u> <i>Cette observation n'entre pas spécifiquement dans le champ de la déclaration de projet dont cette procédure fait l'objet.</i> <i>Cette dernière pourra toutefois être étudiée dans le cadre de l'élaboration</i>

	<i>du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Roumois Seine.</i> <i>Dans ce contexte, Monsieur Bardel est invité à formuler ses remarques dans le registre de concertation prévu à cet effet et mis à disposition du public en Mairie de Bourneville Sainte Croix.</i>
	<u><i>Avis du commissaire enquêteur :</i></u> <i>La demande de M Bardel n'est pas du ressort de cette enquête, l'appel à projet est limité et ne peut modifier le zonage que sur le périmètre du projet.</i>

Venables le 25 novembre 2020

Jean-Pierre ALLAIRE



ANNEXE 1

Procès-verbal des observations

Commune de BOURNEVILLE SAINTE CROIX

Enquête publique unique portant sur la déclaration de projet n°2
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Observation portée sur le registre

N° observation Identité du demandeur date	Objet de l'observation (demandeur)
---	------------------------------------

Observation n°1 24/09/2020	Mme Dany DUMAINE 148 Route de Routot , BOURNEVILLE AVIS FAVORABLE
-------------------------------	--

Observation reçue par messagerie

observation n°2 Philippe Bardel 30/09/2020	350 route de Sainte Opportune Trouville la Haule Je suis l'actuel propriétaire de la parcelle de 2,9062 Ha actuellement en état de culture, au sud de la parcelle de Monsieur Luc Dumesnil, et au nord de l'autoroute. Je sollicite votre bienveillance, afin de modifier la classification de cette parcelle en la faisant passer de A en Uz. <u>Ma motivation</u> : La situation de cette parcelle est très recherchée, car elle est proche de l'échangeur autoroutier, et tôt ou tard, vous devrez à nouveau faire un réajustement de PLU, alors profitez de cette enquête pour faire le pas. Je ne fais pas cette demande pour moi, car j'ai 68 ans et je suis retraité, mais je pense avant tout au développement de la commune de Bourneville Sainte-Croix.
--	--

Venables le 26 10/ 2020

Le commissaire enquêteur

Le Président de la communauté de communes
Roumois Seine

Jean-Pierre LAIRE

ANNEXE 2

Réponses du maître d'ouvrage

Commune de BOURNEVILLE SAINTE CROIX

Enquête publique unique portant sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Observation portée sur le registre

N° observation Identité du demandeur date	Objet de l'observation (demandeur)
Observation n°1 24/09/2020	Mme Dany DUMAINE 148 Route de Routot , BOURNEVILLE AVIS FAVORABLE
	<u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> Sans objet.

Observation reçue par messagerie

observation n°2 Philippe Bardel 30/09/2020	350 route de Sainte Opportune Trouville la Haule Je suis l'actuel propriétaire de la parcelle de 2,9062 Ha actuellement en état de culture, au sud de la parcelle de Monsieur Luc Dumesnil, et au nord de l'autoroute. Je sollicite votre bienveillance, afin de modifier la classification de cette parcelle en la faisant passer de A en Uz. <u>Ma motivation :</u> La situation de cette parcelle est très recherchée, car elle est proche de l'échangeur autoroutier, et tôt ou tard, vous devrez à nouveau faire un réajustement de PLU, alors profitez de cette enquête pour faire le pas. Je ne fais pas cette demande pour moi, car j'ai 68 ans et je suis retraité, mais je pense avant tout au développement de la commune de Bourneville Sainte-Croix. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> Cette observation n'entre pas spécifiquement dans le champ de la déclaration de projet dont cette procédure fait l'objet. Cette dernière pourra toutefois être étudiée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Roumois Seine. Dans ce contexte, Monsieur Bardel est invité à formuler ses remarques dans le registre de concertation prévu à cet effet et mis à disposition du public en Mairie de Bourneville Sainte Croix.
--	---

Venables le 26 10/ 2020

Le commissaire enquêteur


Jean-Pierre ALVAREZ

Le Président de la communauté de communes
Roumois Seine

Le Président
Vincent MARTIN



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

---o-O-o---

D É P A R T E M E N T D E L ' E U R E

---o-O-o---

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

---o-O-o---

Commune de BOURNEVILLE SAINTE CROIX

**Enquête publique portant sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Jean-Pierre ALLAIRE

CHAPITRE 1 - RAPPEL SUCCINCT du CADRE de L'ENQUÊTE

1-1	Préambule.....	page 21
1-2	Objet de l'enquête.....	page 21
1-3	Déroulement de l'enquête.....	page 21
1-4	Information du public.....	..page 21
1-5	Clôture de l'enquête publique.....	page 21
1-6	Climat de l'enquête.....	page22

CHAPITRE 2 CONCLUSIONS MOTIVEES

et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEURpages 22 à 23

CHAPITRE 1 - RAPPEL SUCCINCT DU CADRE DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1-1 Préambule:

Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur font suite à la rédaction du rapport d'enquête relatif à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 24 septembre 2020 au 26 octobre 2020 portant sur la demande de la Communauté de Communes Roumois Seine en vue de modifier le PLU de la commune de Bourneville-Sainte-Croix dans le cadre d'un appel à projet.

1-2 Objet de l'enquête :

Cette enquête est préalable à la prise de décision par la communauté de communes Roumois Seine d'entériner la modification du PLU de la commune de Bourneville-Sainte-Croix (modification n°2 en vue de permettre l'extension des activités de l'entreprise Dumesnil et de résoudre en parallèle un problème d'inondation en cas de fortes pluies de la route VC 88).

1-3 Déroulement de l'enquête :

J'ai été désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen en date du 13 septembre 2020

1-4 Information du public :

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences aux dates fixées par l'arrêté communautaire pour recevoir en personne les observations du public et réaliser une permanence téléphonique.

L'information légale, (affichage, publication dans deux journaux régionaux) a été conforme à la réglementation.

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes dans la mairie de Bourneville Sainte-Croix

Date	JOUR	LIEU	HEURE
24 septembre 2020	jeudi	mairie	9h00 à 12h00
14 octobre 2020	mercredi	mairie	14h00 à 17h00
26 octobre 2020	lundi	mairie	14h00 à 17h00

1-5 Clôture de l'enquête publique :

Après avoir étudié le dossier mis à la disposition du public, tenu les permanences, et analysé les observations déposées par le public, j'ai établi et adressé par messagerie le 26 octobre 2020 au pétitionnaire un procès verbal des observations, en l'invitant à produire ses observations, et ce dans un délai de quinze jours.

J'ai ensuite examiné le mémoire en réponse reçu le 13 novembre 2020 par messagerie et rédigé un rapport ainsi que les conclusions motivées et avis sur les projets présentés.

1-6 Climat de l'enquête publique:

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions suivant la réglementation en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, lors des permanences, j'ai pu recevoir le public dans de bonnes conditions.

CHAPITRE 2 - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

- Étudié attentivement les dossiers fournis.
- Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées,
- Entendu le pétitionnaire
- Réalisé 3 permanences dans la commune pendant le mois d'enquête publique dont une permanence téléphonique.
- Visité la commune
- Pris en compte les observations du public sur le registre
- Adressé un procès-verbal au pétitionnaire dans les 8 jours après la clôture de l'enquête.
- Pris en compte le mémoire du pétitionnaire, en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur reçu le 13 novembre 2020

Constatant que :

Sur la forme :

- Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie; la diffusion a été faite.
- Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'installation pour recevoir le public en respectant les consignes sanitaires

Conclusions du commissaire enquêteur: toutes les conditions étaient réunies pour assurer, l'information, la publicité, les permanences, l'accès aux dossiers, conformément à la réglementation

Sur le fond :

- L'arrêté communautaire du 27 août 2020 fixe les dates de l'enquête publique.

- L'enquête publique s'est déroulée du 24 septembre 2020 au 26 octobre 2020 inclus soit 33 jours.

Conclusion du commissaire enquêteur : un large public avait donc la possibilité de venir consulter le dossier en mairie

- **Modification du PLU par appel à projet n°2** :

Considérant, d'une part, que la déclaration de projet, telle que définie à l'article L300-6 du Code de l'urbanisme, permet de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet, que cette procédure est applicable en l'espèce par les dispositions cumulées des articles L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 qui permettent la mise en compatibilité du PLU.

Considérant, d'autre part, que la communauté de communes Roumois Seine, pour initier la démarche visant à la mise en compatibilité de son PLU, cette mise en compatibilité devant être nécessaire à la faisabilité d'une « action opération d'aménagement » d'intérêt général, que cette procédure permet non seulement d'agir sur le droit des sols pour rendre compatible le projet, mais qu'elle permet également de mieux communiquer auprès du public sur les objectifs poursuivis par la communauté de communes au travers de ce projet, et notamment l'intérêt général.

Attendu que ce projet vise essentiellement à revoir les documents d'urbanisme en vigueur afin de permettre l'extension des activités de stockage de céréales de la société Dumesnil qui reçoit les productions d'une quarantaine d'agriculteurs situés à proximité de Bourneville Sainte-Croix.

Attendu que les aménagements hydrauliques prévus dans le cadre de ce projet permettront de résoudre les problèmes d'inondabilité de la voirie communale VC88 (Chemin des Boursis).

Attendu qu'aucun avis défavorable n'a été formulé par les Personnes Publiques Associées

En conclusion de cette enquête dans l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées, après avoir étudié les avantages et les inconvénients du projet j'émet un AVIS FAVORABLE sur la demande présentée par la Communauté de Commune Roumois Seine ayant pour objet la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de Bourneville-Sainte –Croix.

Venables le 25 novembre 2020

Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre ALLAIRE



